



COMMUNE DE
GARLAN

Affiché le 12 / 05 / 2023

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 2 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le deux du mois de mai, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par Monsieur Joseph IRRIEN, s'est réuni de manière extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT, Christine TROADEC, Jean-Paul SALIOU, Alfred KERVEADOU, Carine PUIL, Virginie BOYENVAL, Daniel LANGLADE, Alexandre DISEZ, Virginie BOYENVAL, Daniel LANGLADE, Alexandre DISEZ

Absents, Excusés : Martine LOUEDEC a donné procuration à Christine TROADEC, Laetitia CHOQUER a donné procuration à Jean-Paul SALIOU, Thomas GOURVIL a donné procuration à Lionel LE GALL, Mohamed MALOU a donné procuration à Daniel LANGLADE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Jean-Paul SALIOU est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

1. Subventions aux associations
2. Morlaix Communauté – Avis sur les orientations d'aménagement et de programmation PLUI
3. Pacte Finistère Volet 1 – demandes de subvention
4. Protection des données personnelles – renouvellement de l'adhésion au service du CDG 29
5. Tarifs communaux
6. Questions diverses



COMMUNE DE
GARLAN

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023

Approuvé à l'unanimité.

2- Subvention aux associations

Le conseil municipal, décide l'attribution financière aux différentes associations suivantes ;

(Conformément à l'article 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux membres de l'une ou l'autre association se sont abstenus lors des votes).

SUBVENTIONS 2023		
ASSOCIATIONS LOCALES	Montant	Vote
Bibliothèque municipale	2100	13
Association parent d'élèves	650	14
Anciens combattants	100	14
Club Loisirs Retraités	150	14
USG	300	14
Hasta Buan	300	14
Cyclo club	200	14
Société de chasse	300	14
Pétanque	150	14
Foyer rural	400	14
TOTAL	4650	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Montant	Vote
Association Son Ar Mein	150	12
Secours populaire	150	14
ADMR	690	12
Banque alimentaire	150	14
Secours Catholique	150	14
RASED	104	14
Croix Rouge	150	14
TOTAL	1544	



COMMUNE DE
GARLAN

3- Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Avis de la commune sur le projet arrêté

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil de Communauté a, d'une part, prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et en a précisé ses modalités.

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 6 mars 2023, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et également en favorisant les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE PROJET DE RÉVISION DU PLUI-H

La procédure de révision a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

En l'occurrence, la procédure de révision n° 1 du PLUi a pour objet d'adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H en portant, tout au plus, sur les points suivants :

- la mise à jour du périmètre des zones humides sur la commune de Guerlesquin
- la création ou la modification de zones à urbaniser sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Taulé, Plouégat-Moysan, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau et Garlan
- le déclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Plourin-lès-Morlaix et Garlan
- la création d'une zone urbaine à vocation habitat et activités compatibles à constructibilité limitée (UHcl) à Henvic
- l'intégration en zone urbanisée (U) de parcelles classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur



COMMUNE DE
GARLAN

les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plouigneau, Plouezoc'h, Pleyber-Christ, Guerlesquin, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève

- la création de 4 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Plouégat-Guerrand, Lanmeur, Pleyber-Christ et Botsorhel
- la réduction de reculs inconstructibles dits « loi Barnier » le long d'axes classés à grande circulation sur les communes de Plouégat-Moysan, Saint-Martin-des-Champ, Henvic, Morlaix et Plounéour-Menez
- la suppression d'un espace boisé classé sur la commune de Plouégat-Guerrand et la suppression ou la création d'éléments paysagers sur les communes de Taulé, Guimaëc, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plourin-lès-Morlaix et Plouigneau.

Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) n'ont pas été modifiées.

Le projet de révision n°1 du PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire est exposé lors de la présente séance et est détaillé dans la notice de présentation annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R153-1 et suivants et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis des communes suite à l'arrêt du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004, en date du 10 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D21-170 en date du 13 septembre 2021, prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Vu le projet Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Considérant que l'intégralité du projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté a été transmis à la commune et est à disposition des conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune
- d'assortir cet avis des observations suivantes : néant

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE
GARLAN

4- Demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'accélération écologique dans les territoires

Considérant le projet communal de rénovation de bâtiments publics visant à diminuer la consommation énergétique pour un montant de 123589.42 euros HT, Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale

Considérant que le soutien de l'Etat pour ce projet est 60%,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pouvant dépasser 60% du montant hors taxe des travaux dont le montant est estimé à 123589.42 euros au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

5- Pacte Finistère volet 2 – Halle maraîchère

La commune de Garlan a en projet la construction de 2 commerces (bar tabac et halle maraîchère).

Plan de financement de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 460 000 € HT

Dépenses		Recettes			
HT					
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Travaux	460000	Région Bretagne	68 000	14,78	Demandée
		Morlaix Communauté	50 000	10,87	obtenue
		Morlaix Communauté	100 000	21,74	obtenue
		DETR	60 000	13,04	obtenue
		Conseil Départemental	35 000	7.60	Demandée
		Autofinancement	147 000	31.95	
TOTAL	460000	TOTAL	460000	100	

Où l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à solliciter 35 000 euros auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Pacte Finistère Volet 2 pour le projet de halle maraîchère.



COMMUNE DE
GARLAN

6- Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Anancy, Marseille... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.



COMMUNE DE
GARLAN

7- Tarifs communaux

Monsieur le maire propose au membre du conseil de fixer comme suit les tarifs communaux applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

PERISCOLAIRES

Cantine

Enfant : **3.00 €**
Instituteur : **5.50 €**

Une majoration de 2 euros sera appliquée au tarif enfant en cas d'inscription tardive (non-respect du règlement)

Garderie

Matin : **1,20 €**
Soir : **1,90 €** (jusqu'à 17h30)
3,10 € (jusqu'à 18h30)
3,60 € (jusqu'à 18h45)
1,20 € (soutien scolaire)

Une majoration de 0,60 euros sera appliquée au tarif garderie soir (application sur le tarif concernant l'heure de départ) en cas d'inscription tardive (non-respect du règlement)

CIMETIERE

Concessions cimetière

	15 ans	30 ans	50 ans
2 m ²	34,50 €	69,00 €	128,50 €
4 m ²	69,00 €	137,00 €	257,00 €

Columbarium

	15 ans	30 ans	50 ans
Prix de base	700 €	700 €	700 €
Concession	70 €	140 €	260 €
<i>TOTAL</i>	770 €	840 €	960 €

Intervention ouverture du columbarium par les services techniques : 45 €

Droit de place

Pour les commerçants ambulants (roulote ou camions) qui viennent toutes les semaines :

- Sans électricité : 6,25 €/présence Avec électricité : 8,75 €/présence
- Pour le marchand à l'étalage : 0,50 euros du mètre d'étalage-
- Pour les camions de déballage qui viennent ponctuellement : 50 euros



COMMUNE DE
GARLAN

<u>Location de salle</u>	JOURNEE		WEEK END		
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine		Sans cuisine
			Samedi Dimanche	Samedi seul	
SALLE TI-GWER (220 personnes)					
Associations et particuliers de la commune	240	160	400	370	260
Associations et particuliers extérieurs	400	320	570	530	420
SALLE NORD (50 personnes)					
Associations et particuliers de la commune		65			110
Associations et particuliers extérieurs		128			200

Voté à l'unanimité des membres présents

8- Mise en place du dispositif Argent de poche

Les chantiers éducatifs pour les jeunes, donnant lieu à rétribution, sont initiés par une association ou une collectivité, aussi appelé dispositif « argent de poche ».

Ces chantiers émanent du dispositif Ville vie vacances relevant de la politique de la ville. Le cahier des charges a vocation à faire bénéficier à toutes les communes du Finistère le désirant la possibilité de développer dans le cadre d'une politique locale éducative de découverte du monde professionnel.

Ce régime dérogatoire, conditionné à un agrément d'un an délivré par la Direction départementale de l'emploi du Finistère, du travail et des solidarités (DDETS) vise à sécuriser les initiatives des communes sur ce type d'action, notamment contre tout risque de requalification en substitution à l'emploi.

Sous condition de la délivrance de l'agrément, les structures organisatrices pourront solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère pour être soutenues sur l'organisation de leurs projets dans la limite de disponibilités budgétaires.

Le projet peut comporter la description d'un ou plusieurs chantiers prévus sur les périodes de vacances scolaires.

Les bénéficiaires du projet sont les jeunes de 14 à 17 ans inclus. Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires, et limités à 20 jours maximum (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales, ou 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum.

Ils peuvent faire l'objet d'une gratification financière indirecte (soutien au passage du code la route, du BAFA, projet de voyage, ...) ou directe (en espèces) jusqu'à 15 euros/jour/jeune.



COMMUNE DE
GARLAN

Les chantiers ont un caractère éducatif dont l'objet est la découverte et l'appropriation de savoirs et savoir-faire.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif en juillet en partenariat avec les services techniques.

Les missions proposées consisteront essentiellement en :

- Nettoyage des espaces publics

La durée journalière de chaque mission sera de 3 heures

Le nombre maximal de mission sera de 20.

L'indemnisation sera de 15 euros par mission.

Un contrat sera signé entre le jeune et la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs

- D'adopter la mise en place du dispositif argent de poche en juillet 2023, tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à solliciter le financement de ce dispositif auprès de la CAF.

9- Budget Commerce – Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget Commerce de l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	23	2315	11	Installations techniques	10 000 €
R	I	13	1313	11	Subvention département	10 000 €
D	F	011	60632		Fournitures de petits équipements	8 000 €
R	F	75	752		Revenus des immeubles	8 000 €
TOTAL						18 000 €

Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Jean-Paul SALIOU
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire de GARLAN

